

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt et un, le douze janvier, à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice : 14	Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en
Présents : 13	session ordinaire, à la Mairie,
Votants : 14	Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 janvier 2021
<u>Conseillers présents :</u>	N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, C. CLERT, F. DUFOND, P. JOLY, S. MACHIN, P. MARCHAND, D. MAXIT, B. PORRET, Y. NARDO A. VULLIET
<u>Conseiller excusé :</u>	M. FAVRE a donné pouvoir à C. CLERT
<u>Conseiller absent :</u>	

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. FAVRE est excusée et a donné de pouvoir à C. CLERT

### **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020**

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé.

### **2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Désigne Bruno PORRET** secrétaire de séance.

### **3- APPROBATION DU REGEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

le règlement intérieur du conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus en vertu l'article L 2121-8 du CGCT.

Il doit être adopté dans les 6 mois de l'installation du conseil municipal pour les communes de 1000 habitants et plus.

La commune de Présilly dépassant le seuil de 1000 habitants au 1er janvier 2021 doit se mettre en conformité.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer, chapitre 1.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Adopte** le règlement intérieur

#### **4- OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire explique qu'en attente du vote du budget primitif 2021 et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

<b>CHAPITRES</b>	<b>BUDGET 2020</b>	<b>OUVERTURES DE CREDIT 2021 : BUDGET 2020 DIVISE PAR 4</b>
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	28 000.00	7 000.00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	193 000.00	48 250.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	205 552.17	51 388.04
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	912 000.00	228 000.00
Chapitre 458101 : Route du Petit Châble	719 000.00	179 750.00

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**Autorise** l'ouverture anticipée des crédits au titre de l'exercice 2021 tels que visés ci-dessus

#### **5- MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - AUTORISATION DE SIGNER**

En date du 10 novembre 2020 et par délibération 2020-70, le conseil municipal a approuvé les termes du dossier de consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement foncier et forestier de la commune de Présilly.

La réception des offres a été clôturée le 18 décembre 2020.

Deux cabinets ont répondu, à savoir, par ordre alphabétique les cabinets ALP VRD et GEOFIT EXPERT.

La commission interne des marchés publics s'est réunie en date du 5 janvier 2021. Après analyse des propositions, les notes attribuées sur 100 sont 60.21 et 100. La maîtrise d'œuvre du projet pourrait être confiée à Geofit Expert ayant obtenu la meilleure note.

Compte-tenu du montant estimatif des travaux, ceux-ci seront traités selon la procédure adaptée.  
Compte-tenu de ce qui précède, les crédits seront inscrits au budget, il est proposé au Conseil Municipal :

**De confier** la maîtrise d'œuvre à Geofit Expert,

**D'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet ainsi que les éventuels avenants.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**Confie** la maîtrise d'œuvre à Geofit Expert,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet ainsi que les éventuels avenants.

**6- AUTORISATION DE SIGNER – DEMANDE DE PARTICIPATION AU TITRE DU DETR DES TRAVAUX AMELIORATION THERMIQUE DE LA SALLE DES FETES**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'un audit énergétique a été réalisé sur les bâtiments municipaux en 2015 en vue de solutionner la déperdition de chaleur.

Les travaux d'amélioration thermique seront effectués par le remplacement des ouvrants. Ils devraient représenter un investissement d'environ 65 000 euros H.T.

La consultation des entreprises sera adaptée au montant des travaux.

Au vu de cette enveloppe, la commune souhaite solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement Ruraux (DETR) suivant le financement ci-joint.

En fonction des subventions obtenues, la commune assurera l'autofinancement du projet sur fonds propres et portera les sommes nécessaires à sa réalisation au budget de l'exercice 2021.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de financement présenté en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement Ruraux (DETR).

**DECIDE** d'inscrire les sommes nécessaires aux travaux des ouvrants de la salle des fêtes au budget de l'exercice

**7- AMENAGEMENT FONCIER ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE PRESILLY – CESSIONS DE PETITES PARCELLES SOUS SEING PRIVE**

M le Maire informe le conseil municipal des modalités de règlement des ventes sous seing privé réalisées dans le cadre d'Aménagement foncier Agricole et Forestier (AFAF) mis en œuvre pour remédier aux dommages du projet autoroutier ADELAC pour la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Saint-Julien-en-Genevois - Villy-le-Pelloux de l'autoroute A 41.

Les opérations ont été clôturées par arrêté n° 20-0433 du Président du Conseil Départemental, avec un transfert de propriété au 12 janvier 2021. Conformément aux articles L.121-24 et R.121-33 à 35 du code rural ; cette mission incombe à l'association foncière, ou à défaut à la commune sur laquelle sont situées les parcelles cédées.

Les transactions réalisées selon cette procédure sont récapitulées sur le tableau joint en annexe. La commune aura donc à émettre un titre de recette auprès des acheteurs et établir le versement correspondant au profit des vendeurs.

Il est précisé qu'aucune avance de trésorerie ne sera supportée par la commune ; le versement au bénéfice des vendeurs étant effectué lorsque l'acheteur aura réglé le montant dû.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Accepte** de prendre en charge la gestion du règlement de ces ventes telle qu'exposée ci-dessus ;

**Autorise** le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.

**Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet ainsi que les éventuels avenants.

**8- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**  
**(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget au chapitre 012.

## **9- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020 ET DU 7 JUILLET 2020**

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions :

Cette délégation intervenant sous le contrôle du conseil municipal il appartient au Maire de rendre des décisions prises :

- Décision 2020-14 portant sur la renonciation de la Commune à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1683 + 1687 et 1729 sise 200 route de l'Épinette, lieudit « Au Plat » à PRÉSILLY 74160.
- Décision 2020-15 portant sur la renonciation de la Commune à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1398 sise 351 route du Petit Châble à PRÉSILLY 74160.

## **10- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

### **CCAS**

Dominique ROULLET rappelle qu'en raison du contexte sanitaire, la commune n'a pas pu organiser le repas annuel. Les membres du CCAS en lien avec la commune ont décidé d'offrir un panier gourmand aux administrés de plus de 70 ans. Mme ROULLET précise que les paniers ont été confectionnés par la Maison du Salève et que le choix était d'offrir des produits locaux. Le budget pour cette action a été de 1 200 euros.

Elle remercie les membres du CCAS pour leur participation.

### **Commission urbanisme :**

Laurent DUPAIN explique que dans le cadre de cette crise, que les affaires courantes sont vues avec M. le Maire. Il précise qu'aucun dossier présentant une importance stratégique pour la commune n'a été déposé. Il rappelle que l'instruction des dossiers est de la compétence de la Communauté de Communes du Genevois et que la commune se conforme aux avis du service instructeur. Enfin, pour la parfaite information de chacun, un tableau récapitulatif des décisions prises depuis le dernier conseil sera envoyé aux membres de la commission.

### **Commission sociale :**

Dominique ROULLET explique que les délais de la campagne de vaccination dans le cadre de la COVID19 sont encore inconnus. La politique vaccinale a déterminé que les Ehpad, les personnes vulnérables et de 75 ans et plus seront prioritaires. La vaccination devra s'effectuer dans des centres, locaux qui seront mis à disposition par les communes. A ce jour les centres de vaccination ne sont pas encore déterminés, mais beaucoup de communes se proposent comme lieu d'accueil.

## **11- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :**

### **Syndicat mixte du Salève :**

Anaïs VULLIET informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du conseil syndical et la présentation des enjeux du territoire, un projet émerge, celui du téléphérique du Salève. La discussion se porte sur le développement d'une deuxième salle d'exposition avec animations par un sentier découverte.

### **SIVU :**

Coralie CLERT informe les membres du conseil municipal que les travaux de l'extension de l'école débiteront début février 2021.

**12- DIVERS :**

**Aménagement Foncier :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux étapes du processus de l'AFAP, les échanges de terrains entre propriétaires ont pris effet au 12 janvier 2021.

M. le Maire demande si d'autres divers sont à aborder.

Aucune autre demande n'est faite.

La séance est levée à 20h30.

Présilly,  
Le 18 janvier 2021

Le Maire

N. DUPERRET

